

Conditions générales de vente

de Dun & Bradstreet Suisse SA

Octobre 2023

Table des matières

Domaine d'application et dispositions générales

1. Domaine d'application.....	3
2. Conclusion et résiliation du contrat.....	3
3. Traitement des données à caractère personnel pour l'exécution de la relation commerciale.....	3
4. Autorisation de représentation.....	3
5. Droit applicable.....	3
6. Lieu d'exécution et tribunal compétent.....	3
7. Forme écrite.....	4

Nature des prestations et droits d'utilisation

8. Contenu et étendue des services proposés.....	4
9. Spécificité et pertinence de la prestation.....	4
10. Dispositions générales relatives aux droits d'utilisation.....	5
11. Droits d'auteur et protection des marques.....	6
12. Conditions d'utilisation et obligations de coopération lors de la communication de données à Dun & Bradstreet.....	6
13. Accès aux services en ligne, disponibilité.....	6
14. Confidentialité.....	7
15. Violation de contrat et droit d'audit.....	7

Facturation et conditions de paiement

16. Prix.....	8
17. Facturation par application d'un crédit d'utilisation.....	8
18. Facturation des commandes basées sur le nombre d'unités avec analyse préalable du potentiel.....	8
19. Conditions de paiement.....	9
20. Réserves.....	9

Problèmes de prestation

21. Droits de réclamation.....	9
22. Responsabilité pour dommages subis par le client.....	9

Conditions générales de vente

OCTOBRE 2023

DOMAINE D'APPLICATION ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Domaine d'application

Les relations commerciales entre Dun & Bradstreet Suisse SA, Grossmattstrasse 9, 8902 Urdorf (ci-après désignée par „Dun & Bradstreet“) et ses partenaires contractuels (ses „clients“) sont régies exclusivement par les présentes conditions générales, y compris les conditions spécifiques aux produits concernés, en complément du contrat de prestations conclu avec le client. En cas de divergence et de conflits de réglementations, les éventuels accords individuels conclus avec le client, le contenu réel du contrat de prestations, les éventuelles conditions spécifiques aux produits et enfin les présentes conditions générales s'appliquent en priorité.

Toutes conditions contraires du client sont réputées ne pas faire partie intégrante du contrat, à moins que Dun & Bradstreet n'accepte expressément leur validité.

Si les présentes conditions générales de vente ont été traduites dans différentes langues, c'est la version en langue allemande qui fait foi, considérée comme juridiquement contraignante.

Les présentes conditions générales ne s'appliquent pas aux clients qui, lors de la conclusion du contrat, agissent en qualité de consommateurs.

2. Conclusion et résiliation du contrat

Sauf indication contraire dans l'offre, les offres de Dun & Bradstreet sont sans engagement. Le contrat est réputé conclu lors de la confirmation de la commande (confirmation de commande) par Dun & Bradstreet, mais au plus tard lors de la fourniture de la prestation, et il est valable, sauf accord contraire, pour une durée d'un an.

A son expiration, le contrat se renouvelle tacitement pour une nouvelle année, à moins que l'une des parties n'ait résilié le contrat par écrit et par lettre recommandée trois mois avant l'expiration de la durée du contrat.

En cas de retard de paiement (clause 19), Dun & Bradstreet se réserve le droit de résiliation conformément à (clause 15).

3. Traitement des données à caractère personnel pour l'exécution de la relation commerciale

Dun & Bradstreet traite les données personnelles du client aux fins d'exercice de la relation commerciale. Les informations détaillées à ce sujet sont résumées dans les directives de protection des données qui peuvent être consultées sur les pages Internet de Dun & Bradstreet (<https://www.dnb.com/fr-ch/donnees-vie-privée/> sous la rubrique „Politique de protection des données“).

4. Autorisation de représentation

Pour la fourniture de prestations et en particulier pour le traitement dans le cadre d'un package de protection et/ou d'un package de vérification de solvabilité ou d'autres prestations spécifiques, tous les employés du client qui communiquent avec Dun & Bradstreet par voie orale, téléphone ou par écrit (par lettre, fax ou e-mail) sont considérés comme habilités et autorisés à représenter Dun & Bradstreet, indépendamment du droit de signature conforme au registre du commerce. Toute restriction de ce pouvoir général de représentation doit être signalée par écrit à Dun & Bradstreet. Le client assume le risque d'un pouvoir de représentation limité ou d'un manque de légitimation de ses employés.

5. Droit applicable

La relation commerciale entre le client et Dun & Bradstreet est régie par le droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies relative aux contrats de vente internationale de marchandises (CISG) et des normes juridiques qui se réfèrent à un autre système juridique.

6. Lieu d'exécution et tribunal compétent

Le lieu d'exécution est Urdorf. Le tribunal compétent pour tout litige lié à la relation commerciale entre Dun

& Bradstreet et le client ou en rapport avec celle-ci, quel qu'en soit le motif juridique, est Urdorf. Toutefois, Dun & Bradstreet est également en droit de saisir le tribunal compétent pour le siège social du client. Les dispositions légales contraignantes relatives aux juridictions exclusives ne sont pas concernées par cette disposition.

7. Forme écrite

Sauf convention contraire expresse, toute création, modification ou complément de contrats-cadres ou de contrats individuels exige la forme écrite. Cette disposition s'applique également concernant tout accord sur la suppression de la forme écrite.

NATURE DES PRESTATIONS ET DROITS D'UTILISATION

8. Contenu et étendue des services proposés

Les prestations de Dun & Bradstreet peuvent comprendre :

1. la mise à disposition de données issues des bases de données commerciales Dun & Bradstreet
2. l'acquisition et la mise à disposition de données collectées individuellement pour le client,
3. la négociation de droits d'utilisation des bases de données de tiers,
4. l'analyse et la préparation des propres données du client, y compris, le cas échéant, leur enrichissement par des données provenant de la base de données commerciales Dun & Bradstreet ou par des données collectées individuellement pour le client

ainsi que les prestations qui s'y rapportent, notamment l'octroi de droits d'utilisation et les prestations de conseil.

Dun & Bradstreet collecte des données pour ses bases de données commerciales aussi bien au cours de recherches directes (par exemple des entretiens téléphoniques) que via des livraisons par partenaires de coopération (outre les partenaires contractuels locaux, il s'agit en particulier de sociétés internationales du groupe Dun & Bradstreet ainsi que de leurs entreprises associées), par des évaluations de registres généralement accessibles, de répertoires, de publications officielles et de sources publiques similaires ainsi que par ses propres évaluations sur la base de comparaisons entre branches, de valeurs moyennes, d'estimations et de

modèles de calcul comparables. Compte tenu de la dépendance à l'égard de sources de données externes et de l'évolution constante des données, il est possible que les contenus proposés ne soient pas toujours actualisés ou exhaustifs, malgré une sélection minutieuse et une mise à jour continue.

Sauf disposition contraire expresse stipulée dans le contrat de prestations conclu avec le client, Dun & Bradstreet ne s'engage pas à produire de renseignements concrets dont l'étendue et le contenu ont été préalablement déterminés par le client, mais à transmettre le résultat de la demande tel qu'il existe et est disponible dans la base de données commerciales Dun & Bradstreet au moment de la fourniture au client. Si l'objet de la prestation constitue la transmission de bases de données de tiers, la responsabilité de Dun & Bradstreet se limite à la sélection en bonne et due forme du détenteur des données de tiers, mais pas à la nature réelle des données de tiers.

9. Spécificité et pertinence de la prestation

Les données qui figurent dans les documentations, le matériel de test et le matériel publicitaire ne doivent pas être considérées comme des garanties ou des assurances de propriétés particulières. La question de savoir si les données obtenues auprès de Dun & Bradstreet répondent aux exigences pour l'utilisation prévue par le client, ou si elles sont adaptées à l'utilisation prévue par ce dernier, relève de la seule responsabilité du client. Il en va de même pour la conformité juridique du traitement ultérieur des données, notamment le respect des dispositions légales relatives à la protection des données et à la concurrence déloyale.

Dun & Bradstreet attire l'attention du client sur le fait que :

1. les adresses fournies ne constituent pas la confirmation que les adresses sont actualisées et officiellement enregistrées ;
2. la fourniture d'adresses et de données de contact ne signifie pas que le destinataire est d'accord pour recevoir de la publicité par le biais du canal de communication concerné, à moins que l'obtention de telles déclarations de consentement n'ait été expressément convenue avec le client comme partie intégrante de la prestation ;
3. les informations relatives à la solvabilité et à la capacité de paiement (désignées dans le produit d'information entre autres par „évaluation du ris-

que", „indice de solvabilité" ou „recommandation de crédit") ne doivent pas être considérées comme une affirmation de fait ou une expertise individuelle, ni comme une notation au sens de la liste des agences de notation reconnues publiée par la FINMA. Il s'agit plutôt de purs jugements de valeur qui reposent sur des analyses mathématiques et statistiques et des évaluations de probabilité automatisées („scoring") ;

4. la valeur du score, le rating ainsi que la répartition en classes de risque ne proposent au client qu'une aide à la décision. Les décisions concernant la réalisation d'une transaction juridique et ses conditions commerciales ne peuvent être prises que par le client. Les recommandations se basent sur des valeurs empiriques et ne sont donc en aucun cas contraignantes. Dun & Bradstreet n'assume aucun risque de crédit ni aucune responsabilité dans le présent cadre ;
5. les informations relatives à l'environnement, le social et la bonne gouvernance („Environmental Social Governance" - ESG) ne résultent pas d'évaluations individuelles d'experts, mais de comparaisons évaluatives calculées automatiquement sur la base d'informations disponibles chez Dun & Bradstreet concernant l'entreprise ;
6. les informations relatives à la personne de l'"ayant droit commercial" ou les résultats d'un screening de la liste des sanctions ne reposent pas sur une recherche individuelle et liée au cas particulier du client, mais sur une comparaison automatique des données enregistrées par le client avec des informations provenant de différentes bases de données, en particulier de bases de données de tiers. Les résultats issus de cette comparaison sont uniquement destinés à aider le client à identifier les personnes susceptibles de répondre à ses critères de recherche, sans toutefois prétendre à l'exhaustivité ou à l'exactitude. Le client reste responsable de l'évaluation et de l'identification finales. Le transfert à Dun & Bradstreet des contrôles de conformité légaux incombant au client (par exemple en rapport avec la loi sur le blanchiment d'argent) ne fait pas partie du contrat et reste exclu.
7. la perte de diffusion et les retours dus à des erreurs postales ne peuvent être évités et ne constituent pas un défaut, dans la mesure où le taux d'erreur habituel dans la branche, défini par l'Association suisse du marketing de dialogue, ne dépasse pas

4% pour les adresses de particuliers et 2% pour les adresses d'entreprises. Dun & Bradstreet rembourse les retours conformément aux taux d'erreur usuels de la branche mentionnés ci-dessus. Dans ce cas, le prix de base simple de l'adresse est remboursé sans frais de port, à condition que les enveloppes ou les cartes munies des mentions postales correspondantes soient envoyées à Dun & Bradstreet dans un délai de huit semaines suivant la livraison. Cela permet de déterminer le nombre de retours et de nettoyer les adresses dans la base de données de Dun & Bradstreet. Les retours inférieurs au taux d'erreur de 2% (ou de 4% pour les adresses privées), ainsi que les retours portant la mention „refusée" ou „non réclamée" ne sont pas remboursés.

Le client est conscient du fait que toutes les évaluations et tous les renseignements ne peuvent être que des enregistrements instantanés et que le risque de la relation commerciale reste dans tous les cas à la charge du client. Dun & Bradstreet recommande de ne pas faire dépendre les décisions de l'entreprise du contenu d'un seul renseignement commercial, mais de procéder à ses propres contrôles de plausibilité et, le cas échéant, de recourir à d'autres sources.

10. Dispositions générales relatives aux droits d'utilisation

Sauf disposition contraire prévue dans les conditions spécifiques au produit ou dans les accords contractuels, Dun & Bradstreet accorde au client des droits d'utilisation dans les limites suivantes :

1. Le client obtient un droit d'utilisation simple et non exclusif sur les données fournies par Dun & Bradstreet pour l'usage prévu dans le contrat
2. Les prestations de Dun & Bradstreet s'adressent à des partenaires contractuels dont le siège se trouve en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein. L'exercice des droits d'utilisation n'est autorisé que pour les besoins propres du client. Les droits d'utilisation sont accordés au client et aux collaborateurs suisses appartenant à son organisation juridique directe ainsi qu'aux agents d'exécution, dans la mesure où ceux-ci agissent uniquement en tant que mandataires du client conformément à ses instructions (par exemple, personnes chargées du traitement des commandes au sens de l'art. 9 LPD). Si des utilisateurs de l'étranger doivent également être inclus dans le contrat, le client doit en informer préalablement Dun & Bradstreet.

3. Dans le cas de contrats longue durée, le droit d'utilisation est valable pour la durée du contrat ; dans tous les autres cas, il donne droit à une seule utilisation des données dans le cadre temporel direct lié à leur réception. Dans le cas de livraisons de mises à jour, ce droit est toujours lié à la dernière version fournie. À l'expiration du droit d'utilisation, le client doit renoncer à utiliser les données reçues de Dun & Bradstreet et les supprimer immédiatement chez lui. Cette suppression doit être confirmée spontanément par écrit à Dun & Bradstreet.

11. Droits d'auteur et protection des marques

Le client reconnaît que les bases de données de Dun & Bradstreet sont des bases de données produites pour le compte de Dun & Bradstreet.

Tous les droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, droits d'utilisation des données, droits sur les bases de données) sur les prestations fournies par Dun & Bradstreet restent la propriété de Dun & Bradstreet, même si les résultats des travaux sont le fruit de spécifications ou de la collaboration du client, à moins que le contrat conclu entre le client et Dun & Bradstreet ne prévoit expressément d'autres dispositions (par exemple, dans le cadre du traitement de commande).

Il est interdit de supprimer ou de modifier les marques, logos, autres signes distinctifs ou mentions de protection, mentions de copyright, numéros de série et toutes autres caractéristiques permettant d'identifier Dun & Bradstreet. Il est interdit au Client d'accéder au logiciel dans le but de le modifier, de le copier ou de le falsifier, ou d'influer sur ou d'en extraire, de quelque manière que ce soit, le code source du logiciel.

Les numéros D-U-N-S® sont la propriété de Dun & Bradstreet, Inc. Dun & Bradstreet accorde au client une licence non exclusive sur les numéros D-U-N-S® à des fins d'identification et d'utilisation commerciale interne. Dans la mesure du possible, le client doit identifier le numéro D-U-N-S® en tant que tel et indiquer que D-U-N-S® est une marque déposée de Dun & Bradstreet, Inc.

12. Conditions d'utilisation et obligations de coopération lors de la communication de données à Dun & Bradstreet

Le client s'engage, ainsi que tous ses collaborateurs, à respecter les dispositions de la loi suisse sur la protection des données (LPD) et de son ordonnance sur la protection des données (OPD).

Le client s'engage en outre à n'accéder aux listes de sanctions et aux listes PEP que s'il y est légalement tenu ou s'il est en mesure de prouver un intérêt privé ou public prépondérant au sens de l'art. 31, paragr. 1, LPD. Le client qui fait la demande s'engage à fournir à tout moment la preuve d'intérêt physique pour tout contrôle éventuel par sondage et à la transmettre à Dun & Bradstreet dans un délai de deux semaines. Dun & Bradstreet se réserve le droit de procéder à des contrôles aléatoires. À cette fin, le client doit conserver pendant au moins douze mois les enregistrements appropriés concernant le motif juridique de ses demandes et les mettre à la disposition de Dun & Bradstreet sur demande.

Dans la mesure où la transmission de données personnelles fait l'objet de la fourniture de prestations, Dun & Bradstreet doit remplir son obligation d'information sur les modifications ultérieures ou les restrictions de traitement des données personnelles en proposant au client des mises à jour des données concernées (également appelées „ notification „ „ monitoring „ ou autres, selon le type de produit). Si le client ne fait pas usage de cette possibilité ou s'il n'existe pas d'option d'actualisation pour le produit qu'il a acheté, l'exercice des droits d'utilisation est limité à la période directement liée à la transmission des données personnelles par Dun & Bradstreet au client et prend fin au plus tard un mois après la transmission.

Les clients qui acquièrent des données personnelles auprès de Dun & Bradstreet en vue de les utiliser pour communiquer avec la personne concernée (en particulier pour s'adresser à elle à des fins publicitaires) doivent informer la personne concernée, au plus tard au moment où ils lui adressent leur première communication, de l'existence de Dun & Bradstreet en tant que source de données et de la possibilité d'obtenir plus de détails sur le traitement des données par Dun & Bradstreet (LCD / LPD). Le client peut dans ce cas se référer au site web de Dun & Bradstreet (<https://www.dnb.com/fr-ch/donnees-vie-privee/>). Les domaines de responsabilité distincts du client en tant qu'utilisateur des données et de Dun & Bradstreet en tant que source des données doivent être clairement identifiables. Le client qui fournit des données assume l'obligation d'information de Dun & Bradstreet conformément à l'art. 19 LPD.

13. Accès aux services en ligne, disponibilité

Dun & Bradstreet permet au client d'accéder de facto et techniquement aux données qui font l'objet du contrat, notamment par le biais d'une procédure d'appel automatique via Internet (services en ligne). Les deux

parties contractantes sont elles-mêmes responsables de l'infrastructure technique relevant de leur sphère pour la mise à disposition et l'utilisation des données. Dun & Bradstreet s'engage à informer le client d'éventuelles perturbations techniques prévisibles et à y remédier immédiatement. Dun & Bradstreet ne garantit pas un fonctionnement sans faille de son infrastructure technique ; néanmoins, les services en ligne sont en principe conçus pour être accessibles 24 heures sur 24, à l'exception des périodes d'inaccessibilité temporaire dues à des procédures de maintenance, de sauvegarde ou d'actualisation des données.

Le client accède aux services en ligne via une demande de connexion pour laquelle il a reçu des données d'accès personnelles ou à destination de ses utilisateurs autorisés. Le client est responsable de la confidentialité des données d'accès et doit empêcher leur utilisation abusive. Il est conscient du fait que toute personne connaissant ses données d'accès ou celles de ses utilisateurs peut accéder aux prestations de Dun & Bradstreet au détriment de son compte client et qu'il est responsable vis-à-vis de Dun & Bradstreet du comportement de tous ses utilisateurs comme de son propre comportement.

Le client ne tentera pas de pratiquer de l'ingénierie inverse sur les prestations de Dun & Bradstreet ou d'accéder au code source des logiciels fournis, de l'utiliser, le modifier, le copier ou l'extraire. En dehors des fonctions destinées à l'exportation d'informations dans les logiciels fournis par Dun & Bradstreet, le client ne devra pas accéder systématiquement aux informations contenues dans les logiciels ni les extraire.

Dun & Bradstreet se réserve le droit de refuser l'accès aux services en ligne si des indices laissent penser que la fonctionnalité ou la sécurité des services sont compromises par les technologies utilisées par le client ou que les possibilités de Dun & Bradstreet sont restreintes, de vérifier l'autorisation d'accès du client ainsi que l'admissibilité de la nature et de l'étendue de l'utilisation (par exemple en cas d'accès aux systèmes Dun & Bradstreet à partir d'adresses IP figurant sur des listes noires accessibles à tous ou si le client utilise un logiciel permettant d'anonymiser l'utilisateur ou de rendre méconnaissable le comportement d'utilisation). Dun & Bradstreet doit informer le client de son intention de bloquer l'accès en lui donnant la possibilité de trouver un remède à la situation dans un délai raisonnable, à moins que l'atteinte au fonctionnement ou à la sécurité ne soit si grave qu'elle justifie un blocage immédiat de l'accès.

Dun & Bradstreet peut adapter ses services en ligne aux exigences actuelles, notamment à l'état actuel de la technique, afin d'optimiser les performances du système et sa convivialité, ainsi que procéder à des modifications de contenus, dans la mesure où ces dernières sont nécessaires pour actualiser et compléter le service, pour optimiser la technique du programme ou pour des motifs de droit de licence. Si ce type de modification entraîne une dégradation non négligeable des prestations auxquelles le client a droit, le client peut, dans un délai de huit semaines à compter de la survenance de la modification, soit exiger une réduction de la rémunération correspondant à la dégradation, soit résilier le contrat de prestations à titre exceptionnel.

14. Confidentialité

Sans préjudice des obligations en matière de protection des données, les parties contractantes traitent de manière confidentielle toutes les informations qu'elles reçoivent ou dont elles ont connaissance de la part ou au sujet des parties contractantes dans le cadre des accords conclus entre elles. Cela vaut en particulier pour toutes les informations désignées comme confidentielles ou qui, par leur nature, relèvent du secret commercial. L'ingénierie inverse (reverse engineering) est interdite et n'implique pas d'autorisation de prise de connaissances. L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations de notoriété publique, sans que cela ne résulte d'une violation du contrat par le partenaire contractuel, ou qui auraient été obtenues par un tiers autorisé à les divulguer. La charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de cette exception.

Dun & Bradstreet ou ses fournisseurs de données et sociétés affiliées au réseau Dun & Bradstreet peuvent être tenus, en vertu de la législation locale, de divulguer l'identité du client en tant que destinataire ainsi que le contenu détaillé des informations auxquelles il a accédé à une autorité de contrôle, un tribunal ou une institution similaire à l'étranger. Les transferts de données effectués par Dun & Bradstreet à cette fin ne sont pas considérés comme une violation des obligations de confidentialité contractuelles.

15. Violation de contrat et droit d'audit

Si, en dépit d'un avertissement de Dun & Bradstreet, le client viole de manière significative ou répétée les obligations qui lui incombent, Dun & Bradstreet peut suspendre la poursuite de la fourniture de prestations

et notamment bloquer les accès aux bases de données. L'obligation du client de verser la rémunération convenue n'en est pas affectée. Il n'est pas nécessaire que Dun & Bradstreet émette un avertissement préalable s'il existe un motif sérieux de suspendre la prestation de services, conformément aux conditions d'une résiliation extraordinaire.

Dun & Bradstreet se réserve le droit de vérifier, elle-même ou via un tiers mandaté, le respect par le client des dispositions convenues en matière de droits d'utilisation. Le client est tenu de coopérer, notamment en fournissant des informations conformes à la réalité sur la nature et l'étendue de l'utilisation effective des données Dun & Bradstreet. Dans la mesure où aucune circonstance particulière ne justifie un soupçon de violation de contrat, de tels contrôles ne sont pas autorisés plus d'une fois par an. Ils doivent être annoncés au moins dix jours ouvrables à l'avance et être effectués pendant les heures de travail normales du client, de manière à ne pas perturber indûment l'activité commerciale du client.

FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

16. Prix

Sauf indication contraire, les prix indiqués sont des prix nets en francs suisses (CHF), hors taxe sur la valeur ajoutée légale, à moins qu'une autre disposition ne soit expressément prévue dans un cas particulier.

Dans le cadre des relations contractuelles en vigueur, Dun & Bradstreet se réserve le droit d'ajuster les prix convenus avec le client en cas de modifications survenant après la conclusion du contrat (par exemple en cas d'extension de l'étendue des prestations du produit acheté, d'augmentation des coûts de fourniture ou à la suite de modifications des dispositions légales). Les changements de prix prennent effet au plus tôt au début du deuxième mois qui suit la réception d'une notification écrite de modification transmise au client.

Si les révisions de prix d'une prestation au cours d'une année civile dépassent cinq pour cent, le client est en droit de résilier le contrat relatif à cette prestation à la date prévue pour l'entrée en vigueur de l'augmentation de prix. La résiliation doit être notifiée au plus tard quatre semaines après la communication de l'augmentation de prix. Si le client ne fait pas usage de ce droit

et que cette conséquence juridique a été signalée au client par notification de l'augmentation de prix, le contrat se poursuit aux prix modifiés.

L'exécution de toute demande de données vaut acceptation expresse des CGU dans leur version actualisée.

17. Facturation par application d'un crédit d'utilisation

Si la facturation de certaines prestations est prévue sur la base d'un crédit d'utilisation, les prestations peuvent être utilisées tant que le compte utilisateur du client dispose d'un crédit suffisant d'un montant au moins égal à la plus petite unité de facturation pour le service de données concerné, mais au plus pour la durée de la période d'utilisation convenue. Des informations détaillées sont fournies dans les contrats de services respectifs et dans les conditions correspondantes, spécifiques aux produits.

En cas de surconsommation de la part du client par rapport aux prestations définies dans le contrat, que ce soit en raison d'une mauvaise configuration du système du client, de tests supérieurs à la moyenne, d'une mauvaise manipulation ou de tout abus concernant les conditions d'utilisation, Dun & Bradstreet est en droit de facturer cette surconsommation sur la base du catalogue des prix convenus avec le client.

18. Facturation des commandes basées sur le nombre d'unités avec analyse préalable du potentiel

Si le client souhaite acquérir des ensembles de données sur la base de certains critères de sélection et que Dun & Bradstreet lui communique avant la conclusion du contrat la quantité de livraison qui résultera vraisemblablement des critères de sélection („analyse de potentiel"), les quantités d'ensembles de données mentionnées ne sont que des valeurs indicatives sans engagement. Seul le nombre d'ensembles de données effectivement livrés par Dun & Bradstreet, dans le cadre de la commande concernée, est déterminant pour l'exécution du contrat. Ce nombre peut encore augmenter ou diminuer après la conclusion du contrat et jusqu'au moment de la livraison en raison des entrées et sorties permanentes dans la base de données de Dun & Bradstreet ainsi que pour des raisons liées au contrôle de qualité. Si une valeur minimale de commande a été convenue dans le contrat, celle-ci constitue la limite inférieure du prix, indépendamment du nombre d'ensembles de données effectivement livrés.

19. Conditions de paiement

Les factures émises par Dun & Bradstreet sont payables net dans un délai de trente (30) jours, sauf mention contraire dans le contrat individuel. Si le client affiche un retard de paiement, les conséquences légales du retard s'appliquent. En outre, en cas de retard du client, Dun & Bradstreet a le droit de suspendre temporairement la fourniture des prestations conformément à (clause 8) ou de mettre fin à la relation contractuelle avec effet immédiat, sans devoir effectuer de remboursement ou verser d'indemnité.

20. Réserves

Le transfert du droit d'utilisation convenu pour les données livrées est subordonné à l'acquittement intégral de toutes les créances exigibles qui résultent de l'ensemble de la relation commerciale avec le client, quel que soit le fondement juridique de ces créances.

PROBLÈMES DE PRESTATION

21. Droits de réclamation

Dun & Bradstreet garantit la qualité des prestations conformément au contrat d'achat et qu'aucun droit de tiers ne s'oppose au transfert au client des droits d'utilisation convenus.

Dans le cadre de garanties, le client doit, avant de faire valoir tout droit de réduction ou de résiliation, fixer à Dun & Bradstreet un délai raisonnable pour rétablir l'état conforme au contrat. Sont exclus de cette obligation les cas pour lesquels les dispositions légales autorisent l'exercice des droits de garantie sans fixation d'un délai particulier (par exemple lorsque l'exécution est impossible ultérieurement, déraisonnable ou refusée par Dun & Bradstreet).

Les droits qui découlent de la défectuosité des prestations sont exclus si le client n'a pas respecté ses obligations de contrôle et de réclamation conformément à l'article 201 CO et n'a pas immédiatement signalé par écrit le défaut à Dun & Bradstreet. Est considéré comme immédiat un délai de huit jours à compter de la livraison de la prestation ou - en cas de vices cachés - un délai de huit jours à compter de la connaissance du

vice. Toute utilisation prévue ultérieurement à la période de livraison ne dispense pas le client de l'obligation de vérifier raisonnablement les prestations de Dun & Bradstreet lors des livraisons.

Toute plainte à l'encontre de Dun & Bradstreet suite à l'altération du fonctionnement ou un défaut de prestation qui résulte d'un manquement du client à ses obligations de coopération ou d'autres circonstances dont le client est responsable (par exemple une installation ou une maintenance non conforme, une utilisation non conforme, des erreurs de manipulation ou des défauts du système informatique utilisé par le client) est exclue.

22. Responsabilité pour dommages subis par le client

En cas d'action ou d'omission intentionnelle ou de négligence grave de Dun & Bradstreet, de ses représentants légaux ou de ses agents d'exécution, Dun & Bradstreet assume la responsabilité conformément aux dispositions légales.

En cas de négligence mineure, Dun & Bradstreet n'est responsable que des dommages résultant d'un manquement à des obligations essentielles qui mettent en péril la réalisation de l'objectif du contrat ou d'un manquement à des obligations dont la réalisation permet la bonne exécution du contrat. La responsabilité est alors limitée aux dommages prévisibles et types du contrat. Cela vaut pour toutes les demandes de dommages et intérêts, quel qu'en soit le motif juridique, y compris les demandes découlant d'un acte illicite.

Les limites de responsabilité ne s'appliquent pas aux cas de responsabilité légale obligatoire (par exemple en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits), aux dommages portant atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ni aux dommages couverts par une garantie accordée par Dun & Bradstreet.

Les droits à garantie et aux dommages-intérêts deviennent caducs s'ils ne sont pas invoqués au plus tard dans un délai d'un an à compter du début du délai de garantie légal (en règle générale, il s'agit du moment de la livraison ou de la première livraison de la prestation). Font exception à cette règle les cas mentionnés à la clause 22, alinéa 3, pour lesquels les délais de prescription légaux s'appliquent au lieu du délai de prescription d'un an.